

Gestionnaire : Coordinateur Module I-01 & I-02	Approbateur : Managing Director	Entrée en vigueur : 28/05/2021
---	------------------------------------	--------------------------------

## 1. Destinataire

Tout auditeur d'un organisme de certification reconnu par OVOCOM pour auditer de manière combinée une entreprise dans le cadre d'une certification Feed Chain Alliance (FCA) et du Module complémentaire I-01 et/ou I-02 (audit externe par tierce partie).

Toute entreprise certifiée FCA qui livre (ou veut livrer) directement des aliments pour animaux à un éleveur laitier, établi ou non aux Pays-Bas (Module I-01) et/ou à un éleveur de volailles (Module I-02) (audit interne par l'entreprise).

## 2. Objectif

Faciliter le contrôle des exigences spécifiques du Module I-01 et/ou du Module I-02 lors des audits FCA.

## 3. Méthode

Le document se présente comme une check-list comprenant deux colonnes principales :

- la première reprend la référence présente dans le standard FCA pour les chapitres liés à la production et/ou au négoce d'aliments pour animaux (documents FCA : AC-01, AC-02, AC-03, BC-01, BC-02 et BC-03) ;
- la seconde précise, en regard de la référence FCA, les exigences spécifiques que l'auditeur (interne ou externe) doit vérifier lors du contrôle de l'application du Module I-01 et/ou I-02.

Une troisième colonne permet la mention de constatations et la quatrième l'indication d'une non-conformité éventuelle.

L'auditeur confronte l'exigence avec ses observations de terrain et détermine si l'entreprise satisfait, ou non, à l'exigence spécifique. Le rapport d'audit doit contenir, au minimum, les informations demandées dans la check-list 'I-06-02'. La manière et le format sous lequel ces informations sont communiquées à OVOCOM sont arrêtés de commun accord entre l'organisme et OVOCOM.

Lorsqu'une non-conformité grave (A) est relevée, l'auditeur doit immédiatement en avvertir OVOCOM.

Il est demandé aux auditeurs de faire parvenir le rapport d'audit participant, daté et signé par l'auditeur ainsi que par l'audité (la signature peut être remplacée par les noms et prénoms de l'auditeur et de l'audité), sous un délai de 1 mois après l'audit,

## 4. Dérogation pour cause d'instabilité ou de calamité naturelle

Suite à des événements extérieurs, naturels ou humains, la sécurité physique et la santé d'un auditeur pourraient être éventuellement compromises lors de l'audit d'une entreprise FCA située dans la région concernée. Les règles édictées sous les points 8.6.3 et 8.6.3.2. du règlement de certification CC-01 sont alors d'application.

## 5. Document(s)

Règlement de certification CC-01

Check-list (voir feuille Excel I-06-02 (NZO) et I-06-04 (IKB Ei))

Liste des auditeurs reconnus par OVOCOM ([www.ovocom.be](http://www.ovocom.be))

**6. Annexe(s)**

Néant